

RWE



Projet éolien De Nuisement et Cheniers

**Avis reçus
Janvier 2024**

Parc Eolien de Nuisement et Cheniers
50 rue madame de Sanzillon
92110, Clichy

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. COORDONNEES DES ELEMENTS DU PROJETS	4
2. AVIS DE L'ARMEE, DE LA DGAC ET DE METEO FRANCE	5
2.1. AVIS DE L'ARMEE.....	5
2.2. AVIS DE LA DGAC.....	9
2.3. AVIS DE METEO FRANCE.....	12
3. AUTRES AVIS	13
3.1. SGAMI.....	13
3.2. INAO	14
3.3. SDIS	15
3.4. DRAC.....	16
3.5. GRT GAZ.....	21
3.6. TRAPIL	22
3.7. SFDM	24
4. DELIBERATIONS DES COMMUNES	25

1. COORDONNEES DES ELEMENTS DU PROJETS

INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES WGS 84		ALTITUDE NGF AU SOL (M)	ALTITUDE NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y	X	Y		
Éolienne 1	792730	6865304	4°15'52.03"E	48°52'51.86"N	122	302
Éolienne 2	793195	6865137	4°16'14.72"E	48°52'46.21"N	119	299
Éolienne 3	793528	6865013	4°16'30.96"E	48°52'42.03"N	115	295
Éolienne 4	793973	6864851	4°16'52.67"E	48°52'36.55"N	115	295
Éolienne 5	792236	6864605	4°15'27.23"E	48°52'29.49"N	133	313
Éolienne 6	792640	6864434	4°15'46.93"E	48°52'23.74"N	125	305
Éolienne 7	793085	6864241	4°16'8.61"E	48°52'17.27"N	120	300
Éolienne 8	793503	6864063	4°16'28.98"E	48°52'11.29"N	112	292
Éolienne 10	792214	6864123	4°15'25.78"E	48°52'13.9"N	128	308
Éolienne 11	792581	6863902	4°15'43.61"E	48°52'6.55"N	116	296
Poste de livraison n°1	792909	6863940	4°15'59.74"E	48°52'7.61"N	115	–
Poste de livraison n°2	793084	6865322	4°16'9.41"E	48°52'52.26"N	122	–
Poste de livraison n°3	793078	6865329	4°16'9.13"E	48°52'52.49"N	122	–
Poste de livraison n°4	792524	6864610	4°15'41.37"E	48°52'29.5"N	131	–
Poste de livraison n°5	792530	6864603	4°15'41.66"E	48°52'29.27"N	130	–
Poste de livraison n°6	792540	6864592	4°15'42.14"E	48°52'28.91"N	130	–

2. AVIS DE L'ARMEE, DE LA DGAC ET DE METEO FRANCE

2.1. Avis de l'armée

De : LEROY Xavier [mailto:xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr]

Envoyé : mardi 9 avril 2019 17:20

À : Olivier, Antoine <AOlivier@nordex-online.com>

Cc : Sales France <SalesFrance@NORDEX-ONLINE.COM>

Objet : Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Nuisement-sur-Cooles (51) - BR_856_2018

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 179,75 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Nuisement-sur-Cooles (51) transmis par courrier en date du 19 avril 2018, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité (radar de Suippes) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination.

Pour mémoire, le projet n'impacte pas les procédures, trajectoires, minima (A/HMSR, MSA/H, TAA) et espaces aériens associés de l'aérodrome de Saint-Dizier-Robinson.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le **26 NOV. 2020**
N° ~~2385~~ / ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du
Grand-Est

OBIET : Construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la
Marne (51).

RÉFÉRENCES : a) votre courriel du 28 septembre 2020 (réf. AEU_51_2020_144_Parc
éolien de Nuisement et Cheniers);
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité
aéronautique d'État¹ ;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production
d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une
installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la
légalisation des installations classées pour la protection de
l'environnement², modifié ;
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à
l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de
dégagement est soumis à autorisation³ ;
g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à
la navigation aérienne⁴.

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant onze aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Nuisement-sur-Coole et de Cheniers (51).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.

étant absent

Colonel Jean-Louis MAILLUS
Directeur adjoint
Direction de la circulation aérienne militaire



⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

LISTE DE DIFFUSION**DESTINATAIRES** :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est.
A l'attention de Monsieur Boris MONTAGNE
Unité départementale 51
40 boulevard Anatole France
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
boris.montagne@equipement-agriculture.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr / dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Marne.
dmd51.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est.
emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1308_2020).

2.2. Avis de la DGAC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 27 avril 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

*Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable
Bureau études éoliennes*

Affaire suivie par : Francis Woessner
Méi : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 88 59 64 53 - **Fax :** 03 88 59 63 54

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Nuisement-sur-Coolé (51) vous souhaitez connaître les contraintes et servitudes relevant de notre domaine de compétence. A ce titre vous nous avez transmis les coordonnées de 12 éoliennes de 180 mètres de hauteur pale à la verticale.

Ces éoliennes sont implantées à 11 kilomètres au nord de l'aérodrome de Châlons-Vatry et la cote sommitale maximale du projet est de 305 NGF. Cette cote n'interfère pas avec les altitudes minimales de secteur liées aux procédures de circulation aérienne (GNSS - NDB).

En conséquence la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est émet un avis favorable à son encontre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner

NORDEX France S.A.S.
194, Avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

LYON, LE 19/10/2021

SNIA Centre et Est

DREAL
Guichet unique autorisations environnemen-
tales

Nos réf. : AU 2986 – Dossier 2020.51.063 – TATOO 87397
Vos réf. : Courrier du 28/09/2020
Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 26 72 65 43 - **Fax** : 04 26 72 65 69

Objet : Autorisation Environnementale - AEU_51_2020_144 – Parc éolien de Nuisement

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une autorisation environnementale présentée par la société RWE Renouvelables France pour l'implantation de 11 éoliennes sur les communes de Nuisement-sur-Coole et Cheniers (51).

Après une première analyse et plusieurs échanges entre les services de l'aviation civile et la société RWE, il a été convenu, afin de garantir la sécurité de la navigation aérienne, de modifier la position géographique de l'éolienne 9 qui impactait le dispositif de circulation aérienne de Vatry.

En conséquence, le projet est le suivant :

Éoliennes	Latitude	Longitude	Altitude au sol (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
E11	48°52'6.549"N	4°15'43.614"E	116	179.9	295.9
E10	48°52'13.893"N	4°15'25.776"E	128	179.9	307.9
E09	48°52'21.360"N	4°15'11.580"E	135	179.9	314.9
E08	48°52'11.283"N	4°16'28.981"E	112	179.9	291.9
E07	48°52'17.263"N	4°16'8.608"E	120	179.9	299.9
E06	48°52'23.743"N	4°15'46.926"E	125	179.9	304.9
E05	48°52'29.485"N	4°15'27.234"E	133	179.9	312.9
E04	48°52'36.544"N	4°16'52.672"E	115	179.9	294.9
E03	48°52'42.024"N	4°16'30.961"E	115	179.9	294.9
E02	48°52'46.210"N	4°16'14.714"E	119	179.9	298.9
E01	48°52'51.859"N	4°15'52.027"E	122	179.9	301.9

Copie : SDRCAM NORD

Aéroport Lyon Saint Exupéry - 210 rue d'Allemagne - 69125 Lyon Saint Exupéry tel : 04 26 72 65 40

Je vous informe que ce projet, en l'état actuel, n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

Les coordonnées des positions des éoliennes seront impérativement respectées et toute modification ultérieure devra faire l'objet d'un nouvel accord.

Sous cette réserve, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.


Nicolas STARK
Chef du SNIA Centre et Est

2.3. Avis de Météo France

Direction interrégionale NORD
Centre Météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes-Barberey
10600 Barberey-Saint-Sulpice
Tél : 03 25 82 84 90



NORDEX France SAS
194, Avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

A l'attention de M. Antoine OLIVIER

Affaire initiée par : Ph. BERTHET
Téléphone : 03 25 82 84 91
Références :

Barberey, le 26 avril 2018

OBJET : Projet éolien de NUISEMENT-SUR-COOLE (51)

REF. : Votre courrier en date du 19 avril 2018

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de NUISEMENT-SUR-COOLE (51). Ce parc éolien se situerait à une distance de 43 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar d'Arcis (10).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Chef du Centre Météorologique de Troyes

Philippe BERTHET

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec ébrous

¹Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec le login « radeol » et le mot de passe « rad258eoLIENID »)

3. AUTRES AVIS

3.1. SGAMI



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'information
et de Communication

Réf. : DSIG//N° 00269
Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU
Tél : 03 87 16 10 78
Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

Metz, le 2 Mai 2018

Le directeur des systèmes d'information
et de communication

à

NORDEX France SAS
194, Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Sain-Denis

Affaire suivie par M. Antoine OLIVIER

Objet : Projet éolien sur la commune de Nuisement-sur-Cooles (51).

Ref. : Votre courrier du 19 avril 2018.

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux Mobiles

Thierry JEZEGOU

3.2. INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

NORDEX FRANCE SAS
A l'attention de M. Antoine Olivier
1, Rue de la Procession
93217 LA PLAINE SAINT DENIS

Epernay, le 24 avril 2018

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf . : OR/CM/DB 18.339
Objet : Présence d'aires géographiques d'AOC/IGP – Projet de parc éolien

Monsieur,

Par courrier reçu au site d'Epernay le 23 avril 2018, vous désirez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation du projet de parc éolien sur le territoire de la commune de NUISEMENT SUR COOLE (51).

Cette commune est comprise dans les aires géographiques :

- des AOP "Champagne" et "Coteaux Champenois" mais ne comporte pas d'aire délimitée parcellaire pour la production de raisins,
- des indications géographiques spiritueux "Fine champenoise" ou "Eau de vie de vin de la Marne", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau de vie de marc champenois" et "Ratafia de Champagne" ou "Ratafia champenois",
- de l'IGP "Volailles de la Champagne".

Nos services soulignent que le projet d'implantation des éoliennes se trouve à une distance située à plus de 10 kms de la zone délimitée des l'AOP "Champagne" et "Coteaux Champenois".

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98
www.inao.gouv.fr

3.3. SDIS



SDIS
Service Départemental
d'Incendie et de Secours
MARNE

Groupement Opération

Ref. : BR/EM/2018-OPE139

Affaire suivie par
Service opération
operation@sdis51.fr
03.26.26.28.26

République Française

Fagnières, le **18 MAI 2018**

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Marne

à

Monsieur Antoine OLIVIER
NORDEX France SAS
194 avenue du Président Wilson
93 210 LA PLAINE SAINT DENIS

Objet : Projet parc éolien sur les communes de Nuisement sur Coole (51).

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous m'indiquez réaliser une étude préliminaire de faisabilité dans le cadre du développement d'un parc éolien sur la commune de Nuisement sur Coole (51).

Le service départemental d'incendie et de secours ne figure pas dans la liste des établissements susceptibles de générer des servitudes.

Toutefois, mes services seront consultés réglementairement concernant le risque incendie des installations suite au dépôt du permis de construire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur,

Colonel hors classe Pascal COLIN

3.4. DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
Grand EstUnité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de la Marne

Affaire suivie par : Michel LUKA

Tél. : 03 26 47 74 39
Courriel : udap.mame@culture.gouv.frN/Réf. : VT/ML/2018/
P.J. : 1L'architecte des bâtiments de France
à
NORDEX FRANCE SAS
194 avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

Reims, le 12 juin 2018

Objet : Demande d'informations relatives à l'implantation d'un parc éolien dans le département de la Marne :

Par courrier en date du 19 avril 2018, vous sollicitez l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin de connaître les servitudes et préconisations liées à la réalisation d'une étude d'impact pour l'implantation d'un projet de parc éolien sur la commune de NUISEMENT-SUR-COOLE.

Vous trouverez ci-joint la liste des monuments protégés au titre des monuments historiques et des sites sur les communes concernées, ainsi que sur les communes situées dans un rayon de 10 km environ autour de votre aire d'étude.

Conformément au Code du Patrimoine (article L 621-30), une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 mètres à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour des monuments historiques.

En dehors de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions, **conformément à l'art. L 341-10 du code de l'environnement, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

L'architecte des bâtiments de France


Virginie THEVENINUnité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
38 rue Cérés - 51081 Reims cedex - Téléphone : 03 26 47 74 39
Site Internet : www.culture.gouv.fr/Drac-Grand-Est

MARNE

IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DES LEGISLATIONS SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES

dans le périmètre de 10 kilomètres d'un projet éolien sur la commune de

NUISEMENT-SUR-COOLE
-----**Cl. MH :** Classement parmi les monuments historiques**IMH :** Inscription monuments historiques**S. Cl. :** Site classé**S. IS. :** Site inscrit
-----**BUSSY-LETTREE :** Eglise Saint-Etienne (**Cl. MH :** 5 janvier 1949)**CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE :** Château Saint-Georges : façades et toitures de la poterne (**IMH :** 30 décembre 1976)**CHALONS-EN-CHAMPAGNE : Site patrimonial remarquable**

- Cathédrale Saint-Etienne (**Cl. MH :** liste de 1862)
- Église Notre-Dame-en-Vaux (**Cl. MH :** liste de 1840)
- Église Saint-Alpin (**Cl. MH :** liste de 1862)
- Église Saint-Jean (**Cl. MH :** liste de 1862)
- Ancienne abbaye de Toussaint (Ecole normale d'instituteurs) : salle d'honneur et façades et toitures du bâtiment qui la renferme (**Cl. MH :** 28 juillet 1936) – façades et toitures des trois ailes en équerre : aile est (aile de 1876, vers le Nau), aile sud (sur le jardin) et aile ouest (sur la place) ainsi que le passage central et les deux salles attenantes situées dans l'aile est (aile XVIe) au sud de la salle capitulaire déjà classée au titre des monuments historiques (**IMH :** 31 décembre 2012)
- Ancienne maison Royer et Granthille, 2 rue de l'Abbé Lambert, 6 rue d'Orfeuill et 3 rue Saint Alpin : façades et toitures du bâtiment y compris la maison du gardien, le mur de clôture et ses grilles, les deux jardins d'hiver (n° 4 et 5), l'escalier du XVIII^e siècle (n° 1) et le décor des pièces suivantes : le fumoir (n° 2), la grande salle à manger ((n° 3) (au rez-de-chaussée), salon (n° 6) et boudoir (n° 7), boudoir mauresque (n° 8), chambre lambrissée (n° 9) et ancien cabinet avec son vitrail (n° 10) (à l'étage) (suivant plan annexé à l'arrêté) (**IMH :** 4 décembre 2007)
- Vestiges du cloître de Notre-Dame-en-Vaux, aux abords de l'église Notre-Dame-en-Vaux (**Cl. MH :** 17 mars 1975)
- Ancien couvent des Cordeliers, 13 rue des Cordeliers : porte monumentale sur rue (**IMH :** 12 avril 1934)
- Ancien Couvent des Dames de la Congrégation : façades et toitures du bâtiment à rez-de-chaussée constituant l'entrée sur la rue Grande-Étape (**IMH :** 10 mai 1938)
- Ancien couvent de Vinetz, 2 rue de Vinetz : façade de l'ancienne chapelle sur la rue de Vinetz (**IMH :** 24 octobre 1929) ; façades et toitures du bâtiment sur rue et de l'aile perpendiculaire sur cour ainsi que de la chapelle (6 septembre 1978)
- Ancien Couvent Sainte Marie, rue de Jessaint : façades et toitures (**Cl. MH :** 4 février 1943)

CHALONS-EN-CHAMPAGNE (suite 1) :

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
38 rue Cérés – 51081 Reims cedex – Téléphone : 03 26 47 74 39
[Site Internet : www.culture.gouv.fr/Dmz-Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Dmz-Grand-Est)

- Ancien Hôtel des Intendants de Champagne (Hôtel de la Préfecture) : totalité des bâtiments (façades et intérieurs) ainsi que le mur de clôture avec son grand portail sur la rue Carnot qui bordent les quatre côtés de la cour d'honneur ; façades et toitures en bordure de la rue Carnot des deux ailes de bâtiment élevées de chaque côté des bâtiments de la cour d'honneur (Cl. MH : 28 janvier 1930)
- Hôtel de Ville : façades et toitures ; vestibule d'entrée au rez-de-chaussée ; grand escalier ; salon du premier étage (Cl. MH : 15 septembre 1941)
- Ancien hôtel Dubois de Crancé (Bibliothèque municipale) : façades sur rue et sur cour, y compris l'ancien portail de l'église Saint-Loup, remonté dans la cour, et toitures (Cl. MH : 11 septembre 1941)
- Porte Sainte Croix (Cl. MH : 19 novembre 1941)
- Moulin à vent, rue Emile Morel (IMH : 7 février 1975)
- 7 à 11, avenue du Général-Leclerc. Maisons : façades et toitures du bâtiment à usage de bureaux, portail et grille en fer forgé (IMH : 29 octobre 1975)
- 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, 10 et 12, 13, 14, 16, 18, 20, 22 place de l'Hôtel-de-Ville (rebaptisée place Foch) : façades et toitures (IMH : 19 juin et 9 novembre 1926)
- Immeubles, 66-68 rue Léon Bourgeois : façade et toiture sur rue (IMH : 17 décembre 1970)
- Maison, 5 rue du Lycée : façades et toitures sur rue (IMH : 8 août 1973)
- Maison, 7 rue du Lycée : façade sur rue et toiture correspondante (IMH : 1er juillet 1974)
- Anciennes maisons canoniales, 1, 3, 5, 7 place Notre-Dame : façades et toitures (Cl. MH : 17 mars 1975)
- Façades du bâtiment au fond de la cour, 25 rue Pasteur (IMH : 2 novembre 1972)
- Maison du XVII^e siècle, 1 rue Léon Bourgeois, en bordure du passage de l'abside de l'église Notre-Dame-en-Vaux : façades et toitures (IMH : 10 mai 1938)
- Promenade du Jard, cours d'Ormesson, jardin anglais, île du Jard et chemin de l'écluse avec les rangées d'arbres qui le bordent (S. Cl : 27 septembre 1929 et 20 novembre 1931)
- Tombeau d'Alexandre Brzostowski, cimetière de l'ouest (IMH : 15 juillet 1991)
- Eglise Saint-Loup, en totalité (Cl. MH : 29 décembre 1981) à l'exception du portail occidental et du clocher XIX^eme (IMH : 29 décembre 1981)
- Maison, 10 rue de Chastillon : façades et toitures de l'hôtel et de ses dépendances ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (IMH : 20 janvier 1983)
- Musée Garinet, 13 rue Pasteur : façades avec leur décor ainsi que le portail de l'ancien grand séminaire remonté dans la cour du musée (IMH : 27 mai 1980)
- Château Jacquesson, 116 avenue de Paris, en totalité (IMH : 13 novembre 1980)
- Immeuble, 5 rue Carnot : façade sur rue et toiture correspondante (IMH : 27 février 1982)
- Cirque : bâtiment polygonal, en totalité et décor de l'ancienne buvette (IMH : 8 octobre 1984)
- Marché couvert : façades, couverture et ensemble de l'ossature métallique (IMH : 20 mai 1988)
- Portail de l'ancienne enceinte canoniale (porte proprement dite, poutre, murs latéraux du passage, consoles, poutres transversales) et la maison qui le surmonte 14-16 rue des Juifs (IMH : 1er juin 1993)
- Façades et toitures des immeubles formant hémicycle à l'entrée de la rue, du côté du Pont de Marne, rue de Marne (IMH : 15 juillet 1941).
Hémicycle de la " Porte de Marne " (S. IS. : 13 octobre 1931, en cours de désinscription)
- Bastion d'Aumale, dans le quartier Tirlot (IMH : 24 octobre 1929). Ensemble constitué par le bastion d'Aumale, les quinconces Saint-Jean, le pavillon et l'ancienne porte Saint-Jean, l'ancien cimetière et l'église Saint-Jean (S. Cl. : 13 janvier 1938)
- Bastion Mauvillain (parcelle n° 690, section G du cadastre) et arches Mauvillain (parcelle n° 691, section G du cadastre) [S. Cl. : 15 septembre 1931]

CHALONS-EN-CHAMPAGNE (suite 2) :

- Ensemble constitué par le pont des Viviers, les arbres devant le Palais de Justice jusqu'au pont des Mariniers, le pont des Mariniers, les arbres le long du quai des Gadz'Arts et le confluent du Mau et du Nau (S. Cl. : 7 septembre 1938)
- Ensemble formé par le centre ancien délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de la pointe nord-ouest du cimetière de l'ouest : l'axe du canal latéral d'alimentation ; l'axe du canal latéral à la Marne ; l'axe de la rue de l'Industrie ; l'axe de l'avenue du Général Leclerc ; l'axe des allées Voltaire ; les limites ouest et sud de la place de Sainte-Croix ; les limites sud et est de la place des Quinconces ; l'axe des allées Paul-Doumer ; l'axe du boulevard Emile Zola ; l'axe de la rue du Général Féry ; l'axe de l'avenue Sainte-Menehould ; l'axe de l'avenue Valmy ; l'axe de la rivière le Mau jusqu'à la pointe nord-ouest du cimetière de l'ouest (point de départ) [S. IS. : 28 juin 1979, en cours de désinscription]
- Allée de platanes sur la rive gauche de la prise d'eau, entre le pont Jacquesson à Châlons-en-Champagne et Saint-Martin-sur-le-Pré (S. Cl. : 30 novembre 1938)
- Ancien quartier Tirlet, façades et toitures des bâtiments suivants (IMH : 29 août 1994) :
 - . l'ancien corps de garde,
 - . l'ancien logement du casernier,
 - . l'ancien logement au nord du logement du casernier,
 - . l'écurie nord,
 - . l'ancien magasin aux munitions,
 - . l'ancienne infirmerie,
 - . l'ancienne prison,
 - . le bâtiment central daté de 1839,
 - . l'ancien bâtiment des accessoires et les logements à l'est de celui-ci,
 - . l'aile sud des anciennes écuries (IMH : 18 février 2009).
- Caves médiévales, sous la galerie Saint-Germain, 4 rue de la Marne (IMH : 25 juin 1995) :
 - . une cave du XIII^e siècle,
 - . une cave du XV^e siècle
- Maison Saint-Joseph (IMH : 28 juin 1995) :
 - . la chapelle en totalité
 - . l'ancien chœur des religieuses, façades et toitures
 - . les deux ailes de cloître du XVII^e siècle, façades et toiture, galeries voûtées d'ogives, escalier de bois à l'angle Sud-Ouest
 - . l'aile Nord Est du cloître en pan de bois, façades et toitures
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers : façades et toitures de l'ancien séminaire et du pavillon Empire (Cl. MH : 16 novembre 1984), façades et toitures de l'ancien couvent des Dames Régentes (IMH : 16 novembre 1984)
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (IMH : 3 novembre 1997) :
 - 1) Cour de la Direction (à l'ouest de l'ancien bâtiment des Dames Régentes)
 - . le sol de la cour,
 - . la galerie nord,
 - . le bâtiment Sud (façade et toiture),
 - . le bâtiment Ouest à pignons (façades et toitures),
 - . les piles et les grilles séparant la cour du jardin de l'infirmerie de la cour du directeur avec leurs murets
 - . à l'intérieur du bâtiment de la direction : le passage d'entrée et les deux porte-flambeaux avec leur socle, la cage d'escalier avec son escalier
 - 2) Ancienne infirmerie
 - . le jardin de l'infirmerie avec ses murs anciens.
 - 3) Cour de service (au nord) : façades et toitures des parties suivantes :
 - . les deux ailes nord (le long de la rue du rempart),
 - . l'aile Est (le long de la rue de la Rochefoucauld-Liancourt),
 - . l'aile séparant les deux cours,
 - . la façade sur cour de l'aile ouest de la cour ouest,
 - . le pavement des deux cours

CHALONS- EN-CHAMPAGNE (suite 3) :

- 7, Rue Pasteur (IMH : 13 mars 2000) :

- . le corps de logis, en totalité, y compris l'aile en retour sur jardin, en pans de bois,
- . le portail sur rue avec ses vantaux et ses deux murs latéraux,
- . le mur de clôture en craie sur la rue Pasteur,
- . l'ancien entrepôt, en totalité

DOMMARTIN-LETTREE : Eglise Saint Martin (Cl. MH : 14 avril 1931)

NUISEMENT-SUR-COOLE : aucune servitude au titre des législations sur les monuments historiques et sur les sites

SOMMESOUS : Eglise Saint Denis (Cl. MH : 13 janvier 1916)

SOUDRON : Eglise Saint Pierre – Saint Paul (Cl. MH : 25 octobre 1911)

THIBIE : Eglise Saint-Symphorien (Cl. MH : 25 octobre 1911)

VILLENEUVE-RENEVILLE-CHEVIGNY : Eglise de Villeneuve (IMH : 3 août 1987)

VILLERS-LE-CHATEAU : Château : façades et toitures du château, les douves, le portail orné de deux lions sculptés (IMH : 29 janvier 1986)

3.5. GRT GAZ



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

NORDEX FRANCE SAS
194 Avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

Affaire suivie par : Monsieur OLIVIER Antoine

VOS RÉF. Courrier du 19 avril 2018
NOS RÉF. P2018-002913
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet Éolien sur la commune de NUISEMENT SUR COOLE - 51

Annezin, le 23/05/2018

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 24/04/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

La réponse est basée uniquement à partir des coordonnées (en WGS 84) que vous nous avez transmises dans le tableau ci-dessous :

POINTS	LONGITUDE	LATITUDE
A	4°16'22.37"E	48°53'24.2"N
B	4°17'40.5"E	48°53'2.75"N
C	4°17'20.92"E	48°51'26.49"N
D	4°14'59.61"E	48°52'12.42"N

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SA au capital de 538 165 400 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 1 sur 2

3.6. TRAPIL



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
228 - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX. : 03 85 42 13 05

VRÉF.
NRÉF. SYP/NEB
ODC/CL/0303-18

AFFAIRE SUIVIE PAR : **Mme VERGIER**
TÉL. :
FAX : **03.85.42.13.65**
E-mail :

NORDEX FRANCE SAS

194, avenue du Président Wilson

93210 LA PLAINE SAINT DENIS

À l'attention de M. OLIVIER Antoine

Objet : Etude de potentiel éolien
Ligne : VATRY - CHALONS
Commune de NUISEMENT SUR COOLE (51)
Dossier : 5633/LG

Champforgeuil, le **1 JUN 2018**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet de parc éolien sus visé.

En réponse à votre demande, nous vous apportons les précisions suivantes.

La zone d'emprise de votre projet se trouve à proximité de la canalisation **VATRY / CHALONS** appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL.

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du 16/10/1957 modifié par décret du 02/08/1960.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique sur les terrains traversés. Sa consistance est définie par le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 et n°2015-1823 du 30 décembre 2015. Elle est représentée par une bande de **12 mètres** axée sur la conduite qui correspond à la servitude de passage.

Nos prescriptions techniques pour l'implantation d'un support d'éolienne actuellement en vigueur sont :

- l'implantation de celui-ci, par rapport à l'axe de la canalisation de transport, doit être située à une distance égale ou supérieure à 4 fois le cumul de la hauteur du mat augmenté de la longueur de la pale montée sur le rotor.
- si la distance est comprise entre une à 4 fois le cumul de la hauteur du mat augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor, ce projet doit faire l'objet d'une « Étude de Risque associé à l'éolien » (informations, clauses de garantie, etc...) qui devra nous être communiquée dans le cadre de l'instruction du dossier.
- Si la distance est égale ou inférieure à une fois le cumul de la hauteur de la hauteur du mat augmentée de la longueur d'une pale montée sur le rotor, l'installation de cette éolienne devra faire l'objet d'une étude particulière, validée par la DRIRE ou DREAL.

- la « certification n° IEC 61400-22 » concernant le process de la qualité de l'installation éolienne devra nous être communiquée. La fabrication, le montage et l'entretien de l'ensemble devront faire l'objet d'une « certification qualité ISO9001 » validé par un organisme de contrôle.
- une étude de sol devra être effectuée par une entreprise agréée suivant la norme NF P 94-500 et le dimensionnement des fondations devra être validé par un organisme de contrôle.

Un parc éolien relevant de la réglementation ICPE, le dossier d'autorisation d'exploiter devra prendre en compte la présence de la canalisation notamment au niveau de l'étude d'impact. L'étude de dangers devra également mentionner les dangers pouvant impacter cette canalisation et les mesures compensatoires prises en conséquences.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, nous vous communiquons les zones de danger, issues de l'étude de dangers de notre réseau, visées dans les tableaux ci-après.

Zones d'effets	Phénomènes dangereux retenus	
	<i>Brèche 12mm</i>	<i>Brèche 70 mm</i>
Zone des effets irréversibles	46 m	191 m
Zone des premiers effets létaux	38 m	143 m
Zone des effets létaux significatifs	31 m	112 m

L'extrait de plan communiqué et les conclusions de notre étude de dangers montrent que votre projet actuel se situe dans les zones concernées par la brèche 70 mm.

La liste des spécifications techniques à mettre en œuvre n'est pas exhaustive ; suivant les travaux à réaliser dans la zone d'emprise de notre ouvrage d'autres exigences peuvent être demandées (voies d'accès aux éoliennes, alimentation électrique, ...).

Nous vous invitons donc à nous communiquer un projet avec l'implantation précise des éoliennes et leur hauteur, afin de vérifier la compatibilité avec nos prescriptions et d'arrêter la liste des pièces à nous communiquer pour instruction de votre demande.

Notre représentante Madame Nathalie POIRIER (03.25.84.31.07) se tient à votre disposition pour procéder au piquetage et à la détection de nos canalisations afin de l'intégrer à votre projet (prestation gratuite).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

B. PIGNARD
P/O V. CALCAGNO
Chef de la Division HSE-Lignes



Pièce jointe :
1 plan au 1/25000^{ème}

Copies :
BPIA/Contrôleur des Oléoducs (M.Tanguy)
SNOI
TRAPIL/DRPO
TRAPIL/ODC/Région Centre (Mmes Poirier – Klein)

3.7. SFDM

Monsieur,

Ci-dessous nos prescriptions suite à un projet de construction de parc éolien.

Pour les projets d'implantation d'éoliennes situés à une distance par rapport à nos installations (dépôts d'hydrocarbures ou canalisations de transport) :

- o Inférieure à 2 fois la hauteur (pale comprise) : Interdiction totale
- o Entre 4 fois et 2 fois leur hauteur (pale comprise) : réalisation d'une étude des risques étudiant notamment :
 - § Les zones d'effets de l'effondrement de la machine ou du décrochement/projection d'un de ses composants ;
 - § Le risque lié à la foudre ;
 - § Risque de contrainte subit pas nos installations, notamment par nos canalisations enterrées, en cas de défaut électrique sur nos installations (courant de fuite, élévation de potentiel,...).
- o Supérieure à 4 fois leur hauteur (pale comprise) ou à plus de 600 m pour les éoliennes de moins de 150 m de hauteur (pale comprise) : sans incidence

Pour les projets d'implantation d'éoliennes soumis à la réglementation des ICPE : transmission de l'étude des dangers réglementaire si nos installations sont présentes dans le rayon d'affichage réglementaire.

De plus, notre réseau pourra être croisé par la pose des câbles H.T ou F.T. destinés à l'alimentation des éoliennes. Dans ce cas, il appartiendra aux sociétés concernées de nous faire parvenir leur projet de passage de réseaux afin que nous puissions vérifier les croisements à prévoir.

Nous vous rappelons que la circulation à l'aplomb d'un oléoduc est interdite et en cas de passage des camions pour les travaux et le transport des pièces d'éoliennes sur notre canalisation, des protections par dalle béton devront être mises en place, avant tout début de travaux.

Espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire,

Cordialement,

Karine SCHAPPACHER
Coordinatrice Affaires Ligne



47 avenue Franklin Roosevelt
77210 AVON
kschappacher@sfdm.fr
Tél. 01 60 72 49 33
Port. 06 12 30 16 23

4. DELIBERATIONS DES COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Nombres de membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

Date de la convocation
5 avril 2018

Date d'affichage
10 avril 2018

Objet de la Délibération

N°10/2018

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE NUISEMENT-SUR-COOLE PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

M. MILLON Luc, conseiller municipal mais également président de l'association foncière potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NORDEX France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un terrain relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société NORDEX France a donc demandé à la commune de lui louer le dit terrain et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que le Conseil Municipal a reçu un dossier rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société NORDEX France ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE NUISEMENT SUR COOLE

Envoyé en préfecture le 19/04/2018
Reçu en préfecture le 19/04/2018
Affiché le 
ID : 051-215103771-20180409-10_2018-DE

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VANSANTBERGHE Pascal, Maire.

Présents : Mme MAURICE Bernadette, M. PONSIGNON Daniel, M. MILLON Luc, Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, M. VANSANTBERGHE Pascal, M. CHAMPONNOIS Jean-Luc, M. RAGOT Nicolas

Absents : Mme ORSINI Frédérique, Mme CHARPENTIER Alexandra
M. Xavier LEBLANC, Mme Corinne LEGRIS

Mme Béatrice DESVOY-JOPPÉ a été élue secrétaire.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération déposée en Préfecture au titre du contrôle de la légalité le

Résultat du vote : Pour : 5/6

Envoyé en préfecture le 19/04/2018
Reçu en préfecture le 19/04/2018
Affiché le 
ID : 051-215103771-20180409-10_2018-DE

M. Pascal VANSANT BERGHE *

Abstention : 1/6



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENIERS (51510)

Séance Ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 6

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu accoutumé en séance publique sous la Présidence de Madame THIEBAULT Cécilia.

Etaient présents : Mme THIEBAULT Cécilia, M. MESTRUDE Damien, M. DIOT Robert, M. DUVAL Patrick, M. DORGUEIL Wilfrid, Mme CUVELLIER Roseline.

Etaient absents excusés : M. GRIFFON François, Mme BRETON Martine, M. COLLARD Gervais, M. COLLARD Pascal et M. VERZEAUX Xavier.

Secrétaire de Séance : Madame CUVELLIER Martine
Date de la convocation : 24/09/2019
Date d'affichage : 24/09/2019

2019-14 : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHENIERS PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

Madame Cécilia THIEBAULT expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Madame THIEBAULT expose ensuite aux membres du bureau que dans le cadre du projet éolien de Cheniers, la société Nordex France SAS sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour une zone située au sud-est de la commune, en continuité d'un projet en cours de développement sur la commune voisine de Nuisement-sur-Coole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique; le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de chemins avec la société NORDEX France.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHENIERS
Le Maire,



François GRIFFON

FRANCOIS GRIFFON
2019.10.22 10:53:16 +0200
Ref:20191022_104601_1-1-O
Signature numérique
le Maire